



ICAO

AFI-HRDF/2-DP/01  
21/06/2016

## DEUXIÈME RÉUNION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES DE LA RÉGION AF

*Malabo, Guinée équatoriale, 29 juin 2016*

### Point de l'ordre du jour : Rapport d'étape sur la mise en œuvre du Fonds de développement des ressources humaines (HRDF)

(Note présentée par la CAFAC et l'OACI)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Cette note fait le point sur la mise en œuvre du Fonds de développement des ressources humaines (FDRH) pour le secteur de l'aviation civile en Afrique.

**Mesure à prendre** : Les participants sont invités à :

- a) prendre note de la teneur de cette note ;
- b) prendre conscience de l'importance du HDRF pour l'accroissement de la capacité des ressources humaines pour le secteur de l'aviation civile en Afrique ;
- c) noter que le 25 juillet 2016 été retenu comme date butoir pour la présentation au Secrétaire général de l'OACI par les États des candidats recommandés pour détachement dans le cadre du Programme de détachement du HRDF mis en place pour soutenir l'accroissement de la capacité des ressources humaines dans les États africains ;
- d) demander instamment aux États, partenaires et collaborateurs de l'industrie, organisations, entités publiques et privées de verser leurs contributions volontaires au HDRF, et participer ainsi à sa réussite, sa pérennité et sa durabilité.

#### 1. CONTEXTE

1.1 La création du Fonds de développement des ressources humaines (HRDF) a été initiée par les États africains par le biais d'une Déclaration des Ministres lors de la troisième session de la Conférence des Ministres africains des transports tenue du 7 au 11 avril 2014 à Malabo en Guinée équatoriale.

1.2 Il est vrai que l'industrie de l'aviation en Afrique connaît une croissance notable, mais elle a du mal à satisfaire la demande de capital humain en aviation civile. Ce qui a de l'impact sur la disponibilité des professionnels techniques de l'aviation, et sur la capacité des États africains à mettre efficacement en œuvre les normes et pratiques recommandées (SARP), ainsi que d'autres activités du programme OACI. D'où la nécessité urgente de renforcer les capacités du secteur de l'aviation civile en Afrique et développer les compétences de son personnel. Conscients de la nécessité de relever ce défi, les

ministres des Transports des États membres de l'Union africaine ont chargé la CAFAC de collaborer avec l'OACI sur cette question.

1.3 Aux termes de la Déclaration de Malabo, et conformément à une Résolution de la Plénière de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) sur le Fonds adoptée à la 24<sup>e</sup> session plénière extraordinaire qui s'est tenue à Dakar, Sénégal, du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2014, le Secrétariat de la CAFAC a demandé à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) d'élaborer, en étroite coordination, les modalités d'établissement d'un HRDF pour l'Afrique.

## **2 OBJECTIF**

2.1 Le Fonds de développement des ressources humaines (HRDF) a pour objectif de fournir un mécanisme qui permettra la collecte et l'utilisation de contributions volontaires des États et d'autres donateurs pour identifier et développer des opportunités de renforcement des capacités en aviation civile dans les États africains afin de les aider à mieux satisfaire les besoins en ressources humaines nécessaires pour l'efficacité opérationnelle et la mise en œuvre continue des normes et pratiques recommandées (SARP) et d'autres activités du programme, ce qui permettra un transport aérien sûr et fiable dans les États africains, contribuant ainsi au développement socioéconomique du continent.

### **2.2 Activités de renforcement des capacités**

2.2.1 Les contributions volontaires au HRDF sont utilisées pour soutenir les initiatives de renforcement des capacités ci-après pour le secteur de l'aviation civile dans les États africains :

- détachements à l'OACI de professionnels dans le domaine de l'aviation civile qui contribueront au travail de l'OACI tout en améliorant leurs connaissances, capacités et expertise afin de satisfaire les besoins des États en ce qui concerne la mise en œuvre continue des SARP de l'OACI et d'autres activités du programme de l'OACI ;
- stages pour des jeunes professionnels africains émergents dans le domaine de l'aviation civile pour encourager la formation de la prochaine génération de professionnels indispensables à la satisfaction des nouveaux besoins dans le domaine de l'aviation civile ;
- autres domaines qui seront déterminés par l'OACI et la CAFAC en fonction des besoins des professionnels africains.

2.2.2 Les professionnels africains peuvent être sélectionnés pour des activités et projets de renforcement des capacités financés par le HRDF pour une durée d'un an pouvant être prorogée d'une année supplémentaire. Au terme de l'activité/projet, le candidat sélectionné devrait normalement retourner au secteur africain de l'aviation civile et contribuer au renforcement de ses capacités en ressources humaines.

### **3 CRÉATION DU FONDS VOLONTAIRE DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCS HUMAINES**

3.1 Suite à la demande de la CAFAC et conformément à la politique de l'OACI sur la mise en place et la gestion des fonds de contributions volontaires, le Conseil de l'OACI a approuvé la création du HRDF volontaire le 19 septembre 2014 pour contribuer à offrir des possibilités de renforcement des capacités au secteur de l'aviation civile dans les États africains. Le Secrétariat a par la suite envoyé aux États la lettre A2/76.1 CONF-14/085 le 31 octobre 2014 les appelant, ainsi que d'autres donateurs intéressés, à verser des contributions au Fonds.

3.2 Indépendant du budget-programme ordinaire de l'OACI, le Fonds fonctionnera suivant le Règlement financier de l'OACI (Doc 7515) et d'autres règlements relevant de la compétence du Conseil et du Secrétaire général.

3.3 La participation au Fonds est volontaire. Les États membres, les organisations internationales et régionales, ainsi que les entités publiques et privées associés à l'aviation civile, sont exhortés à verser des contributions volontaires au Fonds.

### **4 CADRE DE GESTION DU HRDF**

4.1 Suite à la création du HRDF, le cadre nécessaire à sa gestion a été mis sur pied à travers, notamment un amendement au Protocole de coopération entre l'OACI et la CAFAC et des modalités détaillées de mise en œuvre.

4.2 L'OACI est responsable de la gestion globale du HRDF, y compris la réception des contributions volontaires. Un comité de gestion du HRDF (CG-HRDF), composé de membres de l'OACI et de la CAFAC a été créé pour contribuer à la planification et la mise en œuvre des possibilités de renforcement des capacités financées le HRDF.

4.3 Le CG-HRDF doit tenir compte des éléments suivants dans la formulation de recommandations sur les activités et projets de renforcement des capacités :

- a) les domaines prioritaires du secteur africain de l'aviation civile identifiés par la CAFAC au nom de ses États membres et qui sont indispensables à l'efficacité opérationnelle ;
- b) les résultats/produits attendus qui participeront à la mise en œuvre continue des SARP et d'autres programmes de l'OACI ayant un lien avec ses Objectifs stratégiques ;
- c) la faisabilité de la mise en œuvre des activités et projets, compte tenu des ressources disponibles ;
- d) l'efficacité dans l'utilisation des contributions volontaires ;
- e) l'équilibre géographique et la parité des sexes dans la sélection des candidats appropriés des États membres de la CAFAC pour certains projets et activités de renforcement des capacités.

## 5. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

5.1 Par définition, le fonds volontaire compte sur le soutien et les contributions des parties intéressées. Sans ces contributions, il est impossible de répondre aux besoins de développement des capacités identifiés dans les États africains et ils sont indispensables à l'efficacité opérationnelle et la mise en œuvre continue des normes et SARP de l'OACI et d'autres activités de programme, ce qui contribuera à son tour à l'amélioration de la sécurité aérienne en Afrique.

5.2 Les États, les organisations, les entités publiques et privées, et d'autres donateurs intéressés sont priés de verser leurs contributions volontaires au HRDF et de participer au renforcement des capacités humaines dans le secteur de l'aviation civile en Afrique.

5.3 Le succès, la continuité et la durabilité du Fonds dépendent du versement des contributions volontaires. Nous remercions tout particulièrement le Soudan, la Turquie, le Kenya, la Tanzanie, le Nigéria, les Seychelles et l'ASECNA pour avoir versé sans délai leurs contributions et pris des engagements fermes en faveur du HRDF.

## 6. PROGRAMME DE DÉTACHEMENT DU HRDF

6.1 L'élaboration d'un programme de détachement à l'OACI de professionnels du secteur public de l'aviation civile en Afrique constitue l'un des programmes prioritaires de renforcement des capacités identifiés par la CAFAC et pour lequel l'assistance de l'OACI a été sollicitée, avec un accent particulier sur les domaines techniques où des connaissances et des compétences sont nécessaires pour le respect des normes réglementaires.

6.2 Pour des besoins de planification, la CAFAC a informé l'OACI que les États africains ont besoin d'assistance dans les domaines techniques prioritaires ci-après :

- enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation (AIG) ;
- aérodromes, routes aériennes et aides au sol (AGA) ;
- domaines techniques des Services de navigation aérienne (ANS) ;
- exploitation technique des aéronefs (OPS) ;
- licences du personnel (PEL) ;
- sûreté de l'aviation et facilitation (ASF) ;
- protection de l'environnement (ENV).

6.3 Un programme de détachement à l'OACI dans le cadre du mécanisme du HRDF a été conçu sur la base des contributions au HRDF reçues à ce jour, et compte tenu des domaines techniques prioritaires identifiés par la CAFAC et dans lesquels les États africains ont besoin d'assistance pour une mise en œuvre efficace des SARP.

6.4 Dans la lettre A2/76.1.CONF – IND/16/14 du 14 juin 2016 envoyée aux États par l'OACI, ont été publiées dix offres de détachement au siège de l'OACI à Montréal et aux bureaux régionaux de Dakar et Nairobi à l'intention des professionnels du secteur public de l'aviation civile en Afrique. Les dispositions administratives pour les détachements dans le cadre du mécanisme du HRDF, notamment les termes de référence des offres de détachement et les informations sur la procédure de sélection, sont contenues dans la lettre aux États. La lettre et les termes de référence peuvent aussi être consultés à l'adresse <https://portal.icao.int/icao-net/SecondmentOpportunities>.

6.5 Les détachements à l'OACI permettront aux professionnels africains de l'aviation civile sélectionnés de renforcer leurs compétences et connaissances en participant au programme de travail OACI dans les domaines techniques où leurs États ont besoin d'assistance. À leur retour dans la fonction publique nationale, ces professionnels contribueront à l'amélioration des compétences globales de leur autorité nationale d'aviation civile, ce qui participera à la mise en œuvre efficace des SARP et à l'amélioration globale de la sécurité du transport aérien qui contribuera à son tour à un développement économique durable de la région toute entière. Les retombées globales pour l'Etat, le secteur de l'aviation civile et les individus sont multiples.

6.6 Les États africains intéressés par les possibilités de détachement offertes par l'OACI dans le cadre du mécanisme du HRDF doivent soumettre la liste des candidats recommandés au Secrétaire général de l'OACI pour examen. La date butoir de dépôt des listes de candidats recommandés est fixée au 25 juillet 2016. Les candidats retenus seront invités à démarrer leur détachement le plus tôt possible, de préférence avant la tenue de la trente-neuvième session de l'Assemblée de l'OACI.

## **7. DÉVELOPPEMENT DU HRDF**

7.1 Le programme de détachement du HRDF est une première étape menée conjointement par la CAFAC et l'OACI pour le développement des compétences du secteur de l'aviation civile en Afrique. L'initiative doit être développée à travers l'élaboration de programmes et activités supplémentaires qui contribueront à satisfaire les besoins opérationnels de l'aviation civile en Afrique. La priorité devrait normalement être accordée ensuite aux programmes de sensibilisation destinés à contribuer à la formation de la prochaine génération des professionnels de l'aviation dont les États africains ont besoin.

7.2 Les États africains et les partenaires de l'industrie seront informés des possibilités de renforcement des compétences offertes par le HRDF, à mesure qu'elles se présenteront.